

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :PADD - Révision du PLU - Débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 impose l'établissement d'un document nouveau dans les Plans Locaux d'Urbanisme, dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité en vue notamment de :

- favoriser le renouvellement urbain et assurer un développement urbain maîtrisé,
- préserver la qualité architecturale et environnementale.

En application des articles L 123-9 et L 132-18 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales contenues dans le P.A.D.D, ci-annexé

Pas de vote.

Ce document est soumis au débat de l'Assemblée Communale.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2005.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2005 pour les trois impôts ménages. Les bases notifiées pour 2005 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations (les bases définitives étant connues en fin d'année) :

	Bases 2004 définitives	Bases 2005 estimées	Variation (%)
Taxe d'habitation	39 396 104 €	40 613 000 €	+ 3,1 %
Taxe foncière bâtie	43 500 294 €	44 961 000 €	+ 3,4 %
Taxe foncière non bâtie	114 531 €	111 400 €	-2,7 %

La variation indiquée comprend l'actualisation des bases de 1,8 % retenue par la loi de finances pour 2005 et censée neutraliser l'inflation.

Nous avons eu également connaissance du montant des allocations compensatrices, qui sont versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national :

- compensation de taxe professionnelle : 669 971 €
- compensation de taxe foncière : 282 460 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 295 427 €

soit un total de 2 247 858 €, qui s'avère inférieur de 65 142 € au montant inscrit au budget primitif.

Le produit fiscal attendu pour 2005 pourrait être fixé à 18 495 403 euros, soit un montant supérieur à la prévision budgétaire (18 250 000 €), ce qui permettrait à la fois de neutraliser la moindre notification en matière de compensations fiscales et d'abonder l'autofinancement de nos investissements.

Ce produit nécessite un relèvement des taux de 2 % de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Bases 2005 €	Taux 2004 %	Taux 2005 %	Produit attendu €
Taxe habitation	40 613 000 €	24,94	25,44	10 331 947
Taxe Foncière Bâtie	44 961 000 €	17,69	18,04	8 110 964
Foncier non bâti	111 400 €	46,20	47,12	52 492
Total				18 495 403

Je vous propose donc de fixer les taux 2005 comme indiqué ci-dessus et le produit fiscal à 18 495 403 euros.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Calendrier arrêté et intégration du principe de parité hommes/femmes à la Charte du Conseil de Quartier de Sainte Croix.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération en Conseil Municipal du 21 octobre 2004 concernant la création d'un Conseil de Quartier à Sainte-Croix dont la compétence exclusive portera sur l'animation globale du quartier, je souhaite vous informer du calendrier arrêté et des modalités de mise en œuvre.

La date de l'assemblée de constitution est fixée au 22 avril 2005 à 18 H 30.

Le lieu retenu, plus approprié pour cette manifestation de par sa configuration et sa situation au centre du quartier de Sainte-Croix, est le réfectoire du Collège Camus.

Au cours de cette assemblée, les habitants seront appelés à élire leurs représentants au nombre de 10 pour permettre la parité hommes/femmes.

Les associations, quant à elles, seront informées de la procédure et devront procéder au choix de leurs représentants par correspondance.

Vous pouvez prendre connaissance du document d'information ci-joint, réalisé à l'attention des habitants pour leur présenter cette instance et adressé nominativement à l'ensemble des foyers du quartier de Sainte-Croix.

Les habitants souhaitant se porter candidats devront retourner le coupon-réponse à la mairie avant le 8 avril 2005.

Pour permettre la création de cette instance, il est nécessaire de préciser certains articles de la Charte du Conseil de Quartier.

Afin de permettre une plus grande représentativité et dans le but de respecter la parité hommes/femmes, il paraît souhaitable que le nombre de représentants des habitants soit porté à dix au lieu de huit.

Ainsi sur chaque secteur du quartier seront obligatoirement élus un homme et une femme. Sur le secteur 1 (avenues de Jouandin, du Raspure, de Rossi, Arribe-Labourt, allées Le Téoule et Biarnès, rue de la Sablère), ce nombre sera de deux hommes et deux femmes. Si l'un des sièges n'est pas pourvu par carence de candidature, il restera vacant jusqu'à la prochaine élection.

Par ailleurs, en ce qui concerne le troisième paragraphe de l'article 7, il serait plus judicieux de dire : « Le collège des institutionnels composé de quatre membres de droit représentant la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Chambre de Commerce et d'Industrie, désignés par ces instances » quand on sait que pour trois d'entre elles, il s'agit d'une institution assurant une tutelle sur la structure d'animation socio-culturelle du quartier.

Enfin, comme suite au débat sur ce sujet le 21 octobre 2004, il convient d'acter le principe de l'attribution d'un siège de conseiller à un élu de l'opposition. Ce dernier paragraphe se décline de la manière suivante : « Le collège des élus composé de quatre membres du Conseil Municipal, dont un élu de l'opposition, responsables du quartier en priorité, et désignés par le Député-Maire pour le représenter ».

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à la création de ce Conseil de Quartier et à valider les articles de la Charte en y intégrant les précisions sus-citées.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Plaine d'Ansot - Construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur la Nive "Pont Blanc"

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la Plaine d'Ansot et de son ouverture au public, l'accès à ce site sera constitué par une passerelle piétonne et cyclable reconstruite sur les culées et piles de l'ancien Pont Blanc sur la Nive. La ville de Bayonne est maître d'ouvrage délégué par la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz pour ce projet.

La nécessité de pouvoir accueillir tous les publics (en particulier les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes) impose l'aménagement d'une rampe d'accès dont la pente sera adaptée.

Quant à la passerelle, elle aura une largeur de 3,50 m, permettant le passage des véhicules légers de secours. La sur-largeur de la pile centrale sera traitée pour être accessible aux pêcheurs.

Un premier appel d'offres a été lancé en septembre 2004. Quatre entreprises ont remis une offre mais toutes supérieures à l'estimation. La procédure a été déclarée sans suite et un nouveau dossier de consultation des entreprises a été élaboré, l'estimation de l'opération (valeur décembre 2004) étant fixée à 680 000 euros H.T, soit 813 280 euros T.T.C.

Le marché a été lancé en décembre 2004 sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Cinq entreprises ont remis une proposition. La commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz s'est réunie une première fois le 15 février pour l'ouverture des plis et une seconde fois le 1^{er} mars 2005 pour attribuer le marché.

Après analyse des offres au regard des critères de la consultation, la commission a procédé au classement des offres et retenu l'offre avec variante et option garde-corps ville de Bayonne de la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 665 095,72 €HT, soit 795 454,49 €TTC.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché correspondant.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :FINANCES - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation du Théâtre Municipal.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La rénovation du Théâtre municipal a été retenue au Plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'agglomération au titre des opérations d'intérêt communautaire. La Ville de Bayonne assurant la maîtrise d'ouvrage de ce chantier, la Communauté participe à son financement par le versement d'un fonds de concours, dont le montant a été arrêté à 762 000 €

Comme c'est la règle, une convention a été préparée, qui fixe le montant de cette participation et ses modalités de versement.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :VIE SOCIALE- Avenant au contrat de mise à disposition au profit de l'association Point Accueil Jour des locaux du Groupement d'Achat Familial sis place des Gascons.

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le dispositif « Groupement d'Achat Familial », est une activité relevant de la compétence du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques lequel a conclu une convention depuis janvier 2004 avec l'Association « Point Accueil Jour B.A.B » afin de gérer le dispositif.

La Commune de Bayonne souhaitant pérenniser ladite activité, vous avez autorisé par délibération du 16 décembre 2003, la signature d'un contrat de mise à disposition avec cette association pour des locaux situés Place des Gascons.

Le Département des Pyrénées Atlantiques ayant renouvelé sa convention à l'association Point Accueil Jour pour l'année 2005, il convient de renouveler le contrat de mise à disposition des locaux arrivé à échéance le 31 décembre 2004.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec ladite association l'avenant ci-annexé et dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition des locaux à titre gratuit,
- Durée : UN AN, à compter du 1^{er} janvier 2005,
- Affectation : déroulement de l'activité Groupement Achat Familial

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES CULTURELLES - Corso

Mme CHABAUD-MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2005, le thème du corso des Fêtes de Bayonne sera « Traditions en Pays-Basque ». Comme chaque année, je vous demande de verser à chacun des 11 réalisateurs, **un acompte de 1.372,05 €** pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 2.744,10 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 3.506,35 €) :

La liste des réalisateurs retenus est la suivante :

- 1) **LES AMIS DE MOUGUERRE**
Madame SIMAO
Lot 22- Village Mouguerre
64990 MOUGUERRE
Tél. : 05.59.31.62.32

2) BALLETS BAYONNAIS

Monsieur Christophe TRECU
Amicale du Petit Bayonne
Porte de Mousserolles - Pavillon Y
64100 BAYONNE
Tél. : 05.59.25.45.07

3) CLUB LEO LAGRANGE

Monsieur René DAUGA
Porte de Mousserolles Pavillon X
64100 BAYONNE
Tél. :05.59.59.33.79

4) ENTENTE CASTILLON

Monsieur André HUGUES
30, Allée de la Gaspésie
40220 TARNOS
Tél. : 05.59.64.18.04

5) ASSOCIATION POUR LA DIVULGATION DE LA CULTURE PORTUGAISE

M. Oscar DE OLIVEIRA
Chemin de Trouillet
64100 BAYONNE

6) ASSOCIATION PISTONS ET CRAMPONS

4 bis, avenue de Jouandin
64100 BAYONNE
Tél. : 05.59.55.20.75

7) ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE

Président : Monsieur ECHAVE Ferdinand
2, rue Jacques Laffitte
64100 BAYONNE
Tél. : 05.59.59.02.14

8) ASSOCIATION EUSKALDUN BURUAK

Monsieur Franck LAUFERON
439, Chemin de Lansolles
40440 ONDRES
Tél. 06.72.72.02.58

9) ASSOCIATION FETE ANIMATION

Monsieur Pierre DUHALDE

12, rue Général Bourbaki

64100 BAYONNE

Tél. 05.59.55.11.15

10) CLUB POTTOROAK

Monsieur Jean-Louis ETCHETO (Pt)

4, rue des Gouverneurs

64100 BAYONNE

Tél. 05.59.25.60.43

11) PENA BAIONA

Monsieur Francis GASTAMBIDE

Stade Jean Dager

64100 BAYONNE

Tél. 06.89.98.18.28

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, MM. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES CULTURELLES - Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne - prêt d'oeuvres.

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Musée des Beaux-Arts de Carcassonne organise du 14 octobre 2005 au 14 janvier 2006 une exposition intitulée « Le cochon, portrait d'un séducteur ».

Celui-ci souhaite emprunter pour la durée de l'exposition des oeuvres du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne :

- **Inv. n° 1922.024.0004** : Pablo TILLAC, « La tuée du cochon », eau-forte sur papier
VA : 1.000 €uros.

- **Inv. n° 1969.088.0001** : Pablo TILLAC, « Le transport du cochon », dessin à la plume
VA : 1.500 €uros.

- **Inv. n° 1969.089.0001** : Pablo TILLAC, « Paysan et un cochon », dessin à la plume
VA : 1.500 €uros.

Les conditions de sécurité, de transport et d'assurance étant respectées et prises en charge par le Musée des Beaux-Arts de Carcassonne, je vous demande d'autoriser le prêt de ces œuvres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES CULTURELLES - Musée Bonnat - "C'est l'Eté Bayonne Art Contemporain 2005"

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'année 2005 verra se dérouler la 3^e édition de la manifestation C'EST L'ÉTÉ BAYONNE ART CONTEMPORAIN 2005.

Cette année le commissariat de la manifestation sera assuré par Monsieur Hervé LEGROS Directeur du FRAC Collection Aquitaine, structure que nous avons sollicitée pour l'élaboration et la réalisation d'un projet de programmation de l'événement.

Articulés autour d'un budget de 70000€ alloué par la Ville complété par l'apport des prestations techniques déployées par le FRAC dans la conception et la réalisation du projet, la mise en œuvre et le déroulement de la manifestation pourront également accueillir le soutien de partenaires extérieurs s'impliquant financièrement ou au plan logistique.

Expositions, évènements urbains, projets annexes investiront la citée en divers points – centre ville, Petit Bayonne, quartier St. Esprit, quartier Ste. Croix...- et concerneront nombre d'acteurs économiques et sociaux de la ville, commerçants, office d'H.L.M., associations diverses.

Afin d'organiser l'ensemble de la démarche, la Ville de Bayonne et le FRAC ont élaboré une convention de partenariat définissant les conditions de leur collaboration sur cette opération culturelle.

En cette occurrence je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de partenaires extérieurs publics ou privés et à signer la convention de partenariat engageant conjointement la Ville et le FRAC Aquitaine.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Bail à réhabilitation au profit du PACT - 33 boulevard Jean Jaurès

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est copropriétaire majoritaire de l'immeuble 33 – boulevard Jean Jaurès à BAYONNE dans lequel elle dispose de treize logements.

Ces logements sont inoccupés et sont en état vétuste ; c'est la raison pour laquelle en collaboration avec le PACT, il a été projeté de réhabiliter ces appartements.

Cette opération impliquera une restructuration de ces lots et en fin d'opération onze logements seront reconstitués.

Pour réaliser cette opération, il est proposé que la Ville de Bayonne donne un bail à réhabilitation au profit du PACT l'ensemble des lots lui appartenant.

De son côté, le PACT s'engage à réaliser les travaux dont la description est joint au présent rapport (rénovation de onze logements).

Conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 10 février 2005 ci-joint, la redevance est fixée à un euro symbolique, compte tenu du coût des travaux estimés (640 000 €) et de la durée du bail (30 ans).

En fin de bail, les biens redeviendront propriété de la Ville de Bayonne, et ce, sans versement d'indemnité au profit du preneur.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la le PACT le bail à réhabilitation permettant de concrétiser l'opération dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Cession au profit de la Société Guyenne et Gascogne de l'assiette de l'ancien chemin Pé de Navarre

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La réalisation de l'opération Guyenne et Gascogne (réinstallation du siège social et construction de logements) implique la création d'un lotissement et la réalisation d'une voie par le lotisseur au titre des équipements propres à l'opération de lotissement.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de céder au lotisseur l'assise de l'ancien chemin Pé de Navarre dont vous avez prononcé le déclassement du domaine public par délibération en date du 24 juillet 2004.

Cette cession, reposant sur 675 m², aura lieu au prix de 7 € le m², conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 3 février dernier.

Cette superficie pourra varier sensiblement avec l'établissement du plan définitif établi par le géomètre.

Sur cette parcelle cédée, le lotisseur réalisera en partie une nouvelle voie suffisamment dimensionnée pour accéder au lotissement et à la propriété voisine, cette voie sera ensuite transférée dans le domaine public communal conformément à la convention ci-annexée.

Pendant la réalisation des travaux, le lotisseur devra instituer un passage permanent d'une largeur minimale de 5 m et carrossable au profit des parcelles CE 155 et 152 afin de permettre l'accès de cette propriété à l'avenue du Capitaine Resplandy.

Au vu de cela, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la réalisation de la transaction dans les conditions susvisées, et à signer avec le futur lotisseur une convention permettant le transfert dans le domaine public de la voie concernée.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Rue Maubec - Rectificatif délibération en date du 26 février 2004 - Acquisition du lot 2 en lieu et place du lot 1 de l'immeuble cadastré BI 291 situé 53 rue Maubec

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 février 2004 vous avez autorisé l'achat d'un logement appartenant à M. DERAY sis dans l'immeuble cadastré BI 291, 53 rue Maubec. Cette acquisition a pour objet de permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place Moracin après démolition de cet immeuble par la ville.

Il s'avère, suite à une erreur de report de n° de lot sur le plan de copropriété établi par le géomètre, que M. DERAY est propriétaire du lot n° 2 et non du lot n° 1.

Je vous demande en conséquence ***d'autoriser le principe d'acquisition du lot n° 2 au prix inchangé de 58 000 €***. Etant précisé qu'il est laissé au propriétaire occupant, M. DERAY, la possibilité de continuer à occuper son logement jusqu'en juin 2006 à titre gracieux (les taxes et charges restant à sa charge).

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Avenant au bail à construction signé entre la société Korik et la Ville de Bayonne concernant l'implantation d'un multiplex sur le site de Glain.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par acte du 22 décembre 2004, la Ville de Bayonne a donné à bail à construction les parcelles CY 213, 215, 217, 219 et 222 sur le site de Glain en vue d'édifier un multiplex cinématographique.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 16 000 € conformément à l'estimation des Services Fiscaux du 19 mars 2003.

Dans la rubrique « Projet » de l'acte précité et en application de la délibération du 05 juin 2003, il est indiqué que des surfaces commerciales en liaison directe avec l'activité cinématographique pourraient être autorisées sur le terrain concerné.

La société CGR souhaite implanter deux unités de restauration à proximité du multiplex : la première sera d'une superficie de 500 m², la seconde de 400 m² et ce, conformément au plan ci-joint.

Cette implantation a pour objectif de faciliter l'animation du lieu en complément de l'activité cinématographique.

Les Services Fiscaux, par estimation du 18 mars 2005 (ci-jointe), ont estimé que la valeur de la redevance annuelle supplémentaire devait être fixée à 1 000 € pour ces constructions complémentaires.

Le montant de la redevance annuelle sera donc porté à 17 000 € concernant l'ensemble du bail à construction.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail à construction en date du 22 décembre 2004, entérinant par là même la possibilité d'implanter les deux surfaces commerciales complémentaires affectées à l'activité de restauration et à porter la redevance annuelle du bail à 17 000 € par an.

Les autres dispositions du bail signé le 22 décembre 2004 demeurent inchangées.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ARENES - Affaires Foncières - Arènes de bayonne - Modification d'une condition particulière de l'acte du 5 octobre 1984

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par acte en date du 05 octobre 1984 la Ville de Bayonne a acquis de la SNC DANGOUE et COMPAGNIE DES ARENES la propriété des Arènes de Bayonne.

Dans cet acte figure une condition particulière obligeant la Ville de Bayonne à mettre à disposition des ayants droit et des représentants de la société vendeuse 25 places de corridas pendant 50 ans à compter de la date de signature de l'acte.

Cette obligation contraint donc la Ville à neutraliser 25 places alors qu'elles sont parfois inoccupées.

De son côté, l'ayant droit direct de l'ancien propriétaire est en possession d'un nombre supérieur aux besoins de ses proches.

C'est la raison pour laquelle cette personne a sollicité une modification de cette disposition.

Ainsi, douze places pourraient être réservées aux ayants droit et aux représentants de la société venderesse et ce, pour une durée de 50 ans à compter de la signature de l'avenant modifiant la disposition initiale.

Il semble opportun d'accéder à cette demande dans la mesure où elle permet à la Ville de Bayonne de pouvoir réaffecter à la vente 13 places supplémentaires et ce, dès la saison taumachique 2005.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'acte de 05 octobre 1984 modifiant la condition particulière relative à l'attribution des places au profit des ayants droit et des représentants de la société SNC DANGOUE ET COMPAGNIE DES ARENES et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CIMETIERES - Extension du cimetière TALOUCHET

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance en date du 24 juillet 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière TALOUCHET.

C'est la raison pour laquelle une enquête commodo et incommodo diligentée par Monsieur le préfet a eu lieu du 1^{er} février 2005 au 16 février 2005.

Cette enquête n'a soulevé aucune observation de la part des administrés et le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport du 21 février 2005, a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Je vous demande donc de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il autorise, par arrêté, l'agrandissement du cimetière Talouchet, et ce, après l'avis du Comité Départemental d'Hygiène.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : DELEGATION - Désignation de M. HONTABAT Gérard

Mme Favoreu-Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En remplacement de Mme Christine LAUQUE, démissionnaire, je vous demande de bien vouloir désigner M. Gérard HONTABAT en tant que délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Marracq.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Contrat de location et de maintenance de sanisettes avec la société SEMUP - Prorogation

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne loue à la société SEMUP trois sanitaires publics à entretien automatique, installés place de la République, place Paul Bert et place des Gascons.

Le contrat arrivait à échéance au 1^{er} février 2005. Entre temps, la Ville a lancé un appel d'offres pour attribuer un nouveau marché de location et de maintenance de sanitaires.

Malheureusement, cet appel d'offres a dû être déclaré sans suite car les propositions des trois entreprises qui ont répondu ne correspondaient pas aux attentes de la commune, en terme d'esthétique, comme de prix.

Un nouvel appel d'offre va donc être lancé, qui pourra aboutir d'ici la fin de l'année. Il convient d'ici là de proroger l'actuel contrat jusqu'au 31 décembre 2005 pour garantir la continuité du service offert aux Bayonnais et à nos visiteurs.

La société SEMUP propose un additif à son contrat pour un montant de 32 432,50 €HT, conforme au niveau de prix du marché actuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Je vous propose d'approuver le présent additif et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer, la commission d'appel d'offres ayant émis un avis favorable le 23 mars 2005.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Convention de surveillance et d'entretien d'un platane majestueux à l'entrée de la Résidence St-Forcet.

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'un des derniers platanes majestueux du quartier Marracq est situé au 19 de la rue St-Forcet, à l'entrée de la résidence St-Forcet.

Pour des raisons de sécurité dues à son état de sénescence (notamment risques de chutes de branches), la copropriété représentée par son syndic a demandé son abattage.

La Ville de Bayonne souhaite néanmoins préserver cet arbre qui, par sa stature et son harmonie végétale, représente un sujet d'exception.

Elle est donc prête à effectuer son entretien et assumer la responsabilité de sa présence.

C'est la raison pour laquelle je vous propose la présente convention avec le syndic de propriété et vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Site de Glain - Extension du parc de stationnement - Attribution d'un marché.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le bail à construction conclu entre la Ville de Bayonne et la société KORIC, signé le 22 décembre 2004, prévoyait que la Ville de Bayonne réalise le pré-aménagement d'un parc de stationnement sur une partie de la parcelle donnée à bail.

Ce parc se situe en continuité de l'existant devant le futur cinéma, mais aussi à l'arrière de celui-ci.

Un appel d'offres a donc été lancé par la commune, prévoyant les travaux nécessaires à la constitution des chaussées, à la collecte des eaux pluviales et à l'amenée des différents réseaux en limite de parcelle.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 16 mars 2005 pour enregistrer les plis puis ultérieurement, le 23 mars, pour attribuer le marché. Après un classement établi conformément aux critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, l'offre du groupement d'entreprise SCREG/COLAS a été retenue pour un montant de 539 912,67 €TTC.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises SCREG/COLAS ainsi que les décisions de poursuivre les travaux dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Avenue du Banc Saint-Bernard - Transfert de propriété entre l'Etat (Port de Bayonne) et la commune.

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement, gestionnaires des terrains du Port de Bayonne non concédés à la Chambre de Commerce, d'une part et la Ville de Bayonne, d'autre part, ont souhaité depuis 1999 rationaliser l'usage désormais urbain de différents sites portuaires délaissés pour le transport maritime. C'est ainsi que nous sommes désormais gestionnaires des quais de l'Adour en amont du pont Henri GRENET.

Dans le même ordre d'idée, il avait été décidé que l'espace résiduel compris entre l'avenue du Banc Saint-Bernard, qui constitue le nouveau tracé de la route départementale 309 autour du hameau Saint-Bernard et l'arrière des propriétés longeant le chemin de Saint-Bernard, change d'affectataire, la commune de Bayonne devenant seul gestionnaire desdits terrains.

Le conseil municipal avait délibéré en ce sens le 29 juillet 1999.

D'après les services de l'Etat, il apparaît toutefois que cette délibération n'est pas assez spécifique car elle ne précisait pas que la Ville souhaitait que ces parcelles lui soient affectées après déclassement du domaine public portuaire.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à solliciter de la part de l'Etat :

- le déclassement des parcelles concernées, cadastrées sur la section AC : 208B, 200A, 201B, 196, 197, 198, DP80, 215, 214, 199, 203, 204, 205, 206, 207, 212, 213, 217, 211A, 210, 208A, 208B, 237, 255, 250, 247.

- la cession à titre gratuit de ces mêmes parcelles. En effet l'usage public de ces terrains sera maintenu puisque la Ville va engager des travaux d'aménagement d'une contre-allée et d'une placette.

- de lancer toutes procédures et signer tous documents se rapportant à cette mutation.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Voirie rue Georges Bergès - Participation aux travaux de réfection de la voirie

Mme Chabaud-Massoni présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne participe à hauteur de 50 % au financement des travaux de remise en état des voies privées.

Le délégué du Conseil Syndical des copropriétaires Résidence NERE PLAZERA a sollicité une aide de la collectivité pour la réfection de la voirie de la rue Georges Bergès.

Les services municipaux ont vérifié que les prestations envisagées sont proposées à un prix conforme à ceux pratiqués au titre des marchés communaux.

Le montant total des travaux s'élève à 10 551.50 €HT.

Je vous propose d'autoriser M. le Député Maire à commander à l'entreprise retenue 50 % des travaux envisagés, soit 5 275.75 € HT, et à régler la dépense correspondante après vérification par les services techniques municipaux de la qualité de la prestation réalisée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Revalorisation des tarifs des droits de place.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les tarifs des droits de place actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération du 30 juillet 2001, dans le cadre du passage à l'euro.

Il est proposé aujourd'hui une revalorisation de ces droits de place, de manière à prendre en compte l'inflation et également à appliquer une tarification de même niveau que celle pratiquée dans des villes comparables à Bayonne.

Par ailleurs, il semble utile de créer un tarif spécifique pour l'installation de chapiteau sur le domaine public, étant précisé qu'il ne s'appliquerait qu'aux manifestations à caractère commercial.

Je vous propose donc de fixer les tarifs de droits de place suivant le tableau ci-dessous et d'approuver leur application à compter du 1^{er} avril 2005 :

<i>prestation</i>	<i>ancien Tarif en €</i>	<i>nouveau tarif 2005 en €</i>
DROITS DE PLACE		
Foire aux Jambons		
- exposants charcutiers (par stand, forfait pour les 3 jours)	190	205
- exposants gastronomie (par stand, forfait pour les 3 jours)	190	205
- participation aux frais de gardiennage		50
- jambon de producteur (la pièce)	2	2,5
- pesage (la pesée)	0,5	1
- emplacement forain (le m ² /j.)	2,5	3
Foire aux Livres		
- exposant livres ancien (par stand, forfait)	65	70
Vente de Muguet le 1er mai		
- emplacement (le m/l)	6,5	10
Chapiteaux		
- installation de chapiteaux sur le domaine public (le m ² /j)		1,5
Toussaint		
- stand près de cimetière (forfait 6 jours)	12	15
- chrysanthèmes sur les marchés (le pot)	0,25	0,5
Autobus de lignes régulières		
- abonnement mensuel (l'emplacement)	35	38
Terrasses de cafés		
1- cafetiers, limonadiers, pâtisseries, restaurateurs, chocolatiers occupant des tables et des chaises sur les trottoirs, arceaux ou zones piétonnières de la voie publique: (la table/mois)	4	4,5
2- même catégorie de commerces que ci-dessus, mais dans les rues ou places		

suivantes: place de la Liberté, rue Thiers, rue Victor Hugo, rue Port-Neuf, rue Lormand, rue des Carmes, quais de Nive, mail Chaho-Pelletier (la table/mois)	6,5	7,5
3- terrasses estivales non mobiles couvertes ou non, aménagées avec l'accord du service urbanisme (le m ² /mois)	12	14
Étalages sur le domaine public		
Installation d'étalages et autres objets sur le domaine public (le m ² /mois)	9	11
Halles		
Etals aménagés quel que soit le commerce Exploité (le m ² /mois)	11,5	12,5
Réserves du rez-de-chaussée attenantes à l'étal (le m ² /mois)	9	10
Réserves de l'étage (le m ² /mois)	5,5	6,5
Marché de producteurs		
Légumes, fruits, primeurs et fleurs (le m ² /jour)	0,7	0,8
Abonnement mensuel	9,5	12
Carreau		
Marchands étalagistes, déballeurs, fripiers, Brocanteurs, vaisselle, fruits et légumes et autres Marchandises (le m ² /jour)	0,7	0,8
Etals Allées Marines Redevance mensuelle	190	215
Taxis Abonnements mensuels	20	23
Autobus STAB Redevance mensuelle (forfait)	365	400

Foire attraction d'avril (Champ de Foire ou autre lieu)		
Métiers jusqu'à 30m ² (le m ² forfaitaire)	2,5	3
Métiers entre 30 et 100m ² (le m ² forfaitaire)	2	2,4
Métiers entre 100 et 500m ² (le m ² forfaitaire)	1,5	1,7
Métiers au-delà de 500m ² (le m ² forfaitaire)	1	1,1
Supplément pour participation aux dépenses engagées pour l'électrification du champ de foire	10	supprimé
Forfait occupation (>50%) (par jour)	520	600
Forfait occupation partielle (<50%) (par jour)	315	400
Forfait cirque par jour	80	100
Emplacements manèges (tarif par mois hors fêtes de Bayonne)		150
Emplacements foires gastronomiques ou artisanales		
Stand (le ml / jour)	17	20
Marchés - comestibles divers		
Oies et canards gras, foie gras de canard ou oie (la pièce)	1	1,5
Champignons (plateau)	2,5	3
Chalets de nécessité		
Accès	0,3	0,3

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Subventions aux associations.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis le début de l'année, plusieurs associations nous ont adressé des demandes de subventions, soit pour leur fonctionnement courant, soit pour des manifestations ou des projets spécifiques. Compte tenu de l'intérêt de ces propositions pour l'animation de notre ville et au vu des dossiers présentés, l'aide financière qui pourrait leur être apportée serait la suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Union départementale pour la santé bucco-dentaire des P.A.	Subvention de fonctionnement	250 €
Association Sports et Loisirs (située à la M.V.C. Polo Beyris)	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Ecurie automobile Hasparren-Pays Basque	Organisation du 14 ^{ème} rallye automobile du pays basque (départ à Bayonne)	2 000 €
Centre culturel et récréatif espagnol	Subvention exceptionnelle pour le remplacement du matériel de sonorisation	1 000 €
Association Fraternelle des aveugles	Subvention de fonctionnement	200 €
	Total	4 450 €

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy s'abstient

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Opération pour la relance du commerce bayonnais.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'attractivité commerciale du centre-ville de Bayonne a été fortement perturbée par les travaux d'assainissement réalisés dans le courant de l'année 2004 et ce début d'année 2005. Pour tenir compte de cette situation extrêmement pénalisante, la Ville de Bayonne et la Communauté d'agglomération ont demandé à l'Office de Commerce de concevoir et de mettre en œuvre une opération spécifique de relance du commerce bayonnais, qui se déroulera du 31 mars au 9 avril.

Son contenu se décline autour de trois grands axes :

- la diffusion d'un guide promotionnel (100 000 exemplaires)
- un programme complet d'animations
- une campagne de communication

Le budget est estimé globalement à 56 000 €TTC, avec un financement réparti entre la Communauté d'agglomération (19 000 €), la Ville de Bayonne (idem), ainsi que l'Office de Commerce et les commerçants (18 000 €).

Un avenant a été préparé pour intégrer cette opération à la convention signée en début d'année avec l'Office de Commerce.

Je vous demande donc d'approuver le versement d'une participation de 19 000 € à l'Office du Commerce pour cette opération et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec cette association.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : MARCHES PUBLICS - Acquisition de peinture, d'enrobé et de plâtre de traçage pour les besoins des services municipaux - Lot n° 2 "Peinture bâtiment et autres produits de bâtiment" - Avenant au marché n° 03/044

M. LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La société SIGMAKALON EURIDEP et la Commune de Bayonne ont conclu en avril 2003 un marché en vue d'assurer la fourniture, pour les besoins des services municipaux, de peinture et d'autres produits de bâtiment.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe SIGMAKALON, l'activité de distribution de la société SIGMAKALON EURIDEP est donnée en location-gérance à la société SIGMAKALON DISTRIBUTION, filiale à 100% de SIGMAKALON EURIDEP, inscrite sous le n° SIRET 085 580 983 02192.

La société SIGMAKALON DISTRIBUTION, qui demeurera dans le groupe SIGMAKALON, présente les mêmes garanties de bonne exécution du marché que la société SIGMAKALON EURIDEP.

Par ailleurs les clauses du marché, et notamment celles relatives aux prix, ne changent pas.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un avenant devant permettre la substitution de la société SIGMAKALON DISTRIBUTION au cocontractant initial de la Commune dans tous les droits et obligations relatifs au marché n°03/044.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Création de deux salles de cinéma arts et essais - Avenant aux marchés de travaux : lot n° 1 Gros oeuvre marché 03/179 conclu avec l'entreprise SOCAE ; lot n° 11 sièges marché 03/139 conclu avec la société Mussidan

M. GOMMEZ-VAEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au cours de l'année 2004, la Ville de Bayonne a engagé des travaux au 3 quai amiral Sala afin d'améliorer la capacité de programmation du cinéma d'auteur et des maisons de productions indépendantes.

La complexité de l'opération, du fait de la transformation d'un ancien entrepôt en cinéma, avec toutes les contraintes techniques, phoniques, architecturales, inhérentes à ce type de projet, a nécessité l'adaptation de certaines prestations initialement prévues.

Les modifications suivantes à prendre en compte viennent en diminution du montant des travaux prévisionnels :

Lot n° 1 Gros Oeuvre attribué à la société SOCAE – marché négocié n° 03/179 pour la somme de 62.447,38 euros HT.

Ce lot a fait l'objet d'un premier avenant suite à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France pour la somme de 6.603,20 euros HT de travaux supplémentaires, portant le montant du marché à 69 050,58 €

En fin de chantier, la réalisation des chapes des halls 1 et 2 ne sont pas avérées nécessaires. Ces dernières modifications engendrent une moins value de 1.487,07 €HT.

Ces modifications en moins value ramènent le montant du marché à la somme de 67.563,51 €HT, soit une augmentation globale de 8,19 % du marché de base.

Lot n° 11 Sièges confié après appel d'offres à l'entreprise Mussidan pour la somme de 27.815,89 euros HT. – Marché n° 03/139

Il a été décidé de supprimer six (6) fauteuils dans les salles de projection pour la somme de 847,18 euros HT.

Cette moins value ramène le montant du marché à la somme de 26.968.71 € HT, soit une diminution de 3,04 % du marché de base.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer les deux avenants en moins-value.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Démolition de locaux - Autorisation de signer le marché.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'ancienne chapelle de Balichon a été désacralisée puis cédée à la Ville de Bayonne en 2003.

La chorale Xaramela avait coutume de tenir ses répétitions dans les locaux annexes attenants à cette chapelle.

Fin 2004, une première tranche de travaux, concernant la sécurité incendie et l'aménagement de sanitaires, a été entreprise dans la chapelle afin d'y accueillir cette chorale et, dans un deuxième temps, l'Harmonie Bayonnaise.

Courant 2005, le bâtiment sera restructuré avec la création, pour l'Harmonie Bayonnaise, d'une salle d'archives et d'un bureau, et, pour Xaramela, d'une salle de répétition.

Cette opération de démolition, destinée à libérer un espace mettant en relation la rue de Balichon à l'ancien lavoir des Allées Marines (prévu dans le futur aménagement d'une plachotte), a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 16 mars 2005 pour enregistrer les plis puis ultérieurement, le 23 mars, pour attribuer le marché. Après un classement établi conformément aux critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, l'offre de l'entreprise LAPEYRE a été retenue pour un montant de 65 959,63 €TTC.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise LAPEYRE ainsi que les décisions de poursuivre les travaux, dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Restructuration du club house de l'Aviron Bayonnais - Avenant en moins value aux marchés de travaux 04/050 et 04/055

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En raison de l'évolution des besoins et des modifications de fonctionnement, le club house de l'Aviron Bayonnais a été restructuré en totalité de manière à maintenir sur le même site l'ensemble des sections sportives.

L'adaptation nécessaire de certaines prestations en cours de chantier a conduit à la diminution d'une partie des prestations :

Lot n° 10 Peintures : Marché 04/050 conclu avec la société Peintures d'Aquitaine après appel d'offres restreint pour la somme de 128.892,81 euros HT

La suppression de la peinture du plafond de la cuisine diminue les travaux de 858,57 euros HT. Le montant du marché s'établit désormais à 128.034,24 euros HT, soit une baisse de 0,67 % du marché de base.

Lot n°16 Protections Solaires : Marché 04/055 conclu avec la société Cousseau après appel d'offres restreint pour la somme de 18.545,00 euros HT :

Lors de la réalisation des travaux, il a été décidé de supprimer des stores bateaux et un plafond textile. En contrepartie, des stores vénitiens ont été installés.

Le montant global des modifications apportées engendre une moins value de 9.669,00 euros HT, soit une baisse de 52,13 % du marché de base, lequel s'établit désormais à la somme de 8.876,00 euros HT.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants en moins-value correspondants.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de pallier les nombreuses charges confiées à la « Direction du Projet Urbain », notamment le suivi et la gestion des projets urbains et des opérations de logements, il est souhaitable de créer un poste de chargé de mission.

Malgré de multiples recherches, il n'a pas été possible de trouver un candidat ayant à la fois le profil nécessaire et remplissant les conditions statutaires. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat dans les conditions suivantes avec Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI, titulaire d'un D.E.S.S. « Urbanisme et aménagement » et disposant d'une expérience significative dans ce domaine.

Sous l'autorité du Directeur du Projet Urbain , elle participera :

- à la conduite des études urbaines,
- à la gestion de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- au suivi et à la gestion des projets urbains et des opérations de logements.

Conformément à la réglementation, ce contrat de travail sera conclu pour une période de TROIS ANS à compter du 11 avril 2005. Il sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI percevra un traitement afférent à l'indice brut 379 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Tableau des effectifs

Mme CHABAUD-MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

CREATION DE POSTES

- 1 poste d'agent technique
- 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet > à 50 %

TRANSFORMATIONS DE POSTES

- 1 poste de responsable du personnel des écoles (emploi spécifique) en 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'agent administratif en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent administratif qualifié en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent d'animation en 1 poste d'animateur
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe en 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de contrôleur en chef
- 1 poste de contrôleur principal en 1 poste de contrôleur en chef
- 1 poste de technicien supérieur en 1 poste de technicien supérieur-chef
- 1 poste de technicien supérieur principal en 1 poste de technicien supérieur-chef
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'agent d'entretien en 2 postes d'agent de salubrité
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'agent d'entretien
- 2 postes d'agent d'entretien qualifié en 2 postes d'agent de salubrité
- 1 poste d'agent de salubrité qualifié en 1 poste d'agent de salubrité principal

- 1 poste de conducteur spécialisé de 1^{er} niveau en 1 poste de chef de garage
- 5 postes d'agent de maîtrise en 5 postes d'agent de maîtrise qualifié
- 3 postes d'agent d'entretien en 3 postes d'agent technique principal
- 3 postes d'agent technique en 3 postes d'agent technique en chef
- 6 postes d'agent technique en 6 postes d'agent technique qualifié
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 7 postes de garde champêtre principal en 7 postes de garde champêtre-chef
- 3 postes de gardien de police municipale en 3 postes de gardien principal de police municipale
- 1 poste de gardien principal de police municipale en 1 poste de brigadier-chef de police municipale
- 4 postes de brigadier-chef de police municipale en 4 postes de brigadier-chef principal de police municipale

SUPPRESSION DE POSTE

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLA
PEES	48, quai des Corsaires	4 265,79	1 002,25	5
BACARDATS Christian	27, rue des Cordeliers	53 562,78	6 973,67	**
COPROPRIETE DE HAURANNE	14 à 14 ter, rue Gosse	complément	7 631,97	
COPROPRIETE (c/o PROJINVEST)	38, rue Poissonnerie	246 833,75	17 516,33	**
SCI REMPART LACHEPAILLET	32, rpt Lachepaillet	8 854,29	484,03	
HANNOUN ARTETA	50, rue d'Espagne	1 887,00	497,43	
COPROPRIETE	36, rue Poissonnerie	97 026,93	11 830,07	**
SCI DE BORDA	16, rue Maubec	39 199,94	8 272,03	2

**** Montant retenu**

Travaux devant être commencés avant le 1er Mars 2006

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

BENEFICIAIRE	ADRESSE	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	MONTANT SUBVENTION
Sarl AMATCHI			
<i>Orchestra</i>	12, rue de la Salie	900,71	450,35
SARL MONENVOL (Mme ROSSAT)			
<i>Carnet de Vol</i>	30, rue Port-Neuf	3 593,98	500
Mme Christine SAPINO			
<i>Cris Body Piercing</i>	34, rue Bourgneuf	1 290,48	500

Le montant total des subventions pour cette séance est de **36 960,06 €** induisant un montant total de travaux de 457 415,65 €

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à la SA HLM et échange avec la copropriété Le Grand Basque - Avenue de Bourroua et rue de Martichot.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite faire l'acquisition de l'emprise de la chaussée de l'avenue de Bourroua ainsi que de l'espace vert situé entre cette rue et l'avenue Henri de Navarre et procéder à une rectification de limites de propriété rue de Martichot.

En effet, la Ville de Bayonne souhaite classer ces terrains dans le domaine public communal en raison de leur usage public effectif, supportant actuellement une voie ouverte à la circulation publique, un arrêt de bus, un parc de stationnement public et un espace vert ouvert au public.

Ce classement dans le domaine public *nécessite au préalable la concrétisation d'une* double transaction :

1/ Acquisition à titre gratuit à la SA HLM, Avenue de Bourroua en vue d'acquérir la maîtrise foncière et l'entretien de l'avenue de Bourroua

Il convient d'acquérir de la SA HLM une superficie de 7862 m², à prélever sur les parcelles AR 83 (4803 m², désormais cadastrée AR 203) et AR 139 (3059 m², désormais cadastrée AR205), conformément au document d'arpentage n°1746 J en date du 12 mars 2002.

2/ Echange avec la Copropriété Le Grand Basque

a) Acquisition de terrains par la Commune de Bayonne à la Copropriété Le Grand Basque destiné d'une part au classement dans le domaine public communal de l'avenue de Bourroua et de la rue de Martichot avec mise en conformité des annexes de la voie et d'autre part, au redressement des limites de propriété de l'emprise de la Copropriété le Grand Basque.

L'acquisition porte sur les parcelles cadastrées AR 238 (5177 m² issue de AR 70), AR 239 (142 m², issue de AR 70), AR 240 (81 m², issue de AR 70), AR 241 (33m², issue de AR70) et AR 242 (7m², issue de AR 70), soit une superficie globale de 5440 m², les Services Fiscaux ayant retenu un prix de 19 €/m², conformément à l'avis du 17/11/2004.

b) Vente de terrains par la Commune de Bayonne à la Copropriété Le Grand Basque

En contrepartie, la Commune de Bayonne vend à la Copropriété Le Grand Basque les parcelles AR 245 (130 m², issue de AR 189), AR 246 (50 m², issue de AR 189)et AR 248 (13 m², issue de AR 193), soit une superficie globale de 193 m².

L'échange devrait se solder par une soulte théorique de 5247 m², due par la Commune de Bayonne à la Copropriété Le Grand Basque, sur la base de 19 €/m², conformément à l'avis des Services Fiscaux du 17/11/2004.

Il a été convenu en accord avec la Copropriété Le Grand Basque, de procéder à une échange sans versement de soulte compte tenu des aménagements déjà réalisés par la Commune de Bayonne et de l'entretien par cette dernière des terrains acquis postérieurement à leur classement dans le domaine public communal.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires *à la concrétisation des transactions susvisés* avec la SA HLM et la Copropriété Le Grand Basque, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles, afin de concrétiser ces transactions.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de terrains situés 11, chemin de Bellevue pour aménagement de voirie.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Bayonne a délivré un permis de construire n°PC 64 102 03B 1051 à Monsieur Jean-Pierre ARRIOL le 18 septembre 2003, dans lequel les articles 5 et 8 précisent que le pétitionnaire doit céder gratuitement à la Ville, la partie de terrain nécessaire à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°53, dans la limite de 10% de la propriété, soit une surface maximale de 30 m² environ, et consistant à la rectification du tracé et l'élargissement à 11 mètres de plate-forme du chemin de Bellevue jusqu'à l'avenue du Docteur Gaudeul.

La transaction porte sur la parcelle cadastrée CW 266 d'une surface de 29 m², déterminée par le document d'arpentage numéro 1971 P, établi par le Cabinet d'Architectes RIBETON-ANSOTEGUI-BRENAC, le 14 octobre 2004.

Tous les frais liés à l'opération seront supportés par la Commune de Bayonne.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur ARRIOL, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui l'acte permettant de concrétiser l'acquisition à titre gratuit.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Contrat de Ville - Attribution de subventions.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans sa séance du mois de février 2005, le Conseil d'Administration du G.I.P.-D.S.U. a eu à statuer sur un certain nombre de projets déposés par les associations.

1- Opération financée par le Contrat de Ville sur la commune de Bayonne :

- Confédération Syndicale des Familles : animation dans le cadre de la semaine départementale de la famille.
Participation **CONTRAT DE VILLE** **500 €**

2- Opérations cofinancées avec la Ville de Bayonne :

- Patronage Laïque des Petits Bayonnais : organisation de la 6^{ème} Université des enfants contre le racisme et l'intolérance.

Subvention CONTRAT DE VILLE	1 500 €
Participation VILLE DE BAYONNE	1 500 € sur les crédits C.E.T.L.

- EDUCAZEP : actions mises en place à partir des objectifs du contrat de réussite scolaire de la ZEP de Bayonne.

Subvention CONTRAT DE VILLE	4 695 €
Participation VILLE DE BAYONNE	4 595 € dont 2 595 € sur ses crédits
	Politique de la Ville
	1 000 € subvention de
	fonctionnement déjà versée
	dans le cadre du B.P. 2005
	1 000 € valorisation de
	prestations de logistique

Je vous demande donc :

- de prendre acte de la décision du Contrat de Ville concernant le financement d'une opération sur la commune de Bayonne ;
- d'approuver l'attribution des subventions de la Ville de Bayonne pour les opérations co-financées avec le Contrat de Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au B.P. 2005.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Marchés Publics - Convention de partenariat conclue entre la Ville et le GIP-DSU/PLIE de l'Agglomération Bayonnaise pour l'insertion et l'emploi par le développement local dans le cadre des marchés publics.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bayonnaise signé en décembre 1999, regroupant la Communauté d'Agglomération BAB, les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Boucau et Saint-Pierre d'Irube, fait de « l'accès à l'emploi » un enjeu essentiel.

Cet engagement a conduit ces mêmes partenaires, en collaboration avec l'Etat, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le soutien financier du Fonds Social Européen, à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) pour une période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 décembre 2006, sous le pilotage du Groupement d'Intérêt Public spécialisé dans le domaine du Développement Social Urbain (GIP-DSU) de l'Agglomération Bayonnaise.

Par ce plan, la Ville de Bayonne, s'engage à mettre en œuvre des actions visant à favoriser le retour à l'emploi de publics considérés comme prioritaires.

Ces actions s'articulent autour de quatre axes :

- conjuguer insertion et développement économique ;
- développer une ingénierie de projet ;
- assurer des actions individualisées ;
- lever les freins à l'emploi.

Les marchés publics peuvent contribuer, à travers la clause d'insertion, à la mise en œuvre de telles actions.

En effet, aux termes de l'article 14 du Code des Marchés Publics, « la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage".

Cela signifie qu'au niveau des conditions d'exécution des marchés, une collectivité territoriale peut imposer au titulaire de recruter des personnes en difficulté.

La Ville de Bayonne désire intégrer cette clause de promotion de l'emploi chaque fois que la technicité des marchés ou des lots proposés le permettront.

Or, la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite une solide connaissance du monde de l'emploi et une capacité de médiation avec les entreprises.

C'est pourquoi, après avoir défini les publics qu'elle considère comme prioritaires, la Ville désire confier au GIP-DSU de la Communauté d'Agglomération, structure d'ingénierie sociale qui gère le Contrat de Ville de l'Agglomération, les missions suivantes :

- l'assistance auprès des services techniques de la Ville dans la phase de consultation des entreprises ;
- l'assistance auprès des entreprises attributaires dans la phase d'exécution du marché ;
- l'évaluation de l'exécution de la clause d'insertion en cours de marché et a posteriori par l'établissement d'un bilan annuel et général.

Cette prestation de service n'implique aucune charge financière pour la Ville et sa durée est calquée sur celle du PLIE, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat pour l'insertion et l'emploi par le développement local dans le cadre des marchés publics définissant les modalités de ce partenariat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.